

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - (N° 4240)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC11

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont des outils essentiels de l'éducation populaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons, dans cet amendement, préciser que les bibliothèques sont des outils essentiels de l'éducation populaire.

L'éducation populaire est désormais reconnue par les institutions, à tel point qu'il existe une direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Elle est également mentionnée dans la charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques.

Mettre en place des outils de l'éducation populaire, c'est considérer que « personne n'éduque personne, personne ne s'éduque seul, les Hommes s'éduquent ensemble par l'intermédiaire du monde » comme l'affirme Paulo Freire. C'est adopter une posture d'accompagnement en partant de là où en sont les gens, et non pas de là où on voudrait qu'ils en arrivent en invitant au questionnement et en prenant appui sur le vécu des personnes.

Il nous semble indispensable de consacrer le fait que les bibliothèques soient des outils essentiels de l'éducation populaire.